



# **CREUSE GRAND SUD**

Communauté de Communes

Conseillers en exercice	45
Présents	31
Nombre de pouvoirs	8
Votants	39

## **DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté**

**N° 2025 – 091**

### **CREATIONS DE POSTES**

Séance du 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18h30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Saint Sulpice les Champs, au nombre de trente et un sous la présidence de Valérie BERTIN, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 4 décembre 2025.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs**

Stéphane DUCOURTIOUX ; Nadine HAGENBACH ; Jean-Pierre LANNET ; Jacques MOUTARDE ; Isabelle DUGAUD ; Jean-Luc LEGER ; Michel GOMY ; Catherine DEBAENST ; Alexis TOURADE ; Alain DETOLLE ; Renée NICOUX ; Alain ROULET ; Marie-Hélène FOURNET ; Benjamin SIMONS ; Marina BONIFAS ; Gérard SALVIAT (Suppléant de Thierry LETELLIER) ; Laurent LHERITIER ; Pascal MERIGOT ; Evelyne CHABANT ; Laurence CHEVREUX ; Pierrette LEGROS ; Evelyne PINLON ; Jean-Louis JOSLIN ; Roger FOUGERON ; Gérard AUMEUNIER ; Denis PRIORET ; Monique DEPEIGE ; Didier MIOMANDRE ; Claude BIALOUX ; Valérie BERTIN et Jacques TOURNIER.

#### **ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs**

Thierry ROGER à Stéphane DUCOURTIOUX ; Mireille LEJUS à Jean-Pierre LANNET ; Bernard ROUGIER à Isabelle DUGAUD ; Serge DURAND à Alexis TOURADE ; Philippe ESTERELLAS à Renée NICOUX ; Philippe COLLIN à Laurence CHEVREUX ; Nadine RAVET à Didier MIOMANDRE ; Christian ARNAUD à Claude BIALOUX.

#### **ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs**

Guy BRUNET ; Céline COLLET-DUFAYS ; Annick BAUCULAT ; Didier TERNAT ; Philippe LEFAURE ; Jacques BŒUF.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-023-200044014-20251211-2025\_091-DE

Monsieur Denis PRIOURET présente le rapport suivant.

**Contexte :**

Il est rappelé au Conseil communautaire que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame la Présidente expose que la Communauté de communes emploie des contractuels sur des CDD du type L332-23 1° du code de la fonction publique, intitulés « accroissement temporaire d'activité ». Or ce type de contrat ne convient pas pour certains postes qui s'avèrent être des postes permanents.

Par ailleurs, certains agents ont été reçus à des examens professionnels ou sont éligibles à des avancements de grades.

Enfin, un agent exerce actuellement des missions ne relevant pas de son cadre d'emploi ; il aspire donc à un changement de filière pour que sa situation administrative corresponde à sa fiche de poste.

Afin de régulariser les inadéquations entre le type de contrat et la réalité des emplois d'une part, de permettre le bon déroulement de la carrière des agents concernés d'autre part et enfin de permettre un changement de filière au bénéfice d'un agent de la collectivité, il convient de créer des postes permanents tel que présenté ci-dessous, à compter du 11 décembre 2025 :

Filière	Cadre d'emploi	Temps de travail hebdomadaire	Catégorie	Service concerné
Administrative	Adjoint administratif territorial	35 h	C	Direction des services techniques et de l'environnement
Animation	Adjoint d'animation	26 h	C	ALSH Felletin
Culturelle	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 h	C	Médiathèque
Technique	Adjoint technique territorial	35 h	C	Service public de gestion des déchets
Technique	Adjoint technique territorial	35 h	C	Aquasud
Technique	Adjoint technique territorial	35 h	C	Aquasud

Technique	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35 h	C	Aquasud
Technique	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 h	C	Service public de gestion des déchets
Technique	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 h	C	Service public de gestion des déchets

La Présidente sollicite le Conseil communautaire en vue de l'autoriser à recruter des agents contractuels, dans l'hypothèse où les vacances d'emploi ne seraient pas pourvues par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, conformément aux conditions fixées à l'article L332- 8 du code de la fonction publique.

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 39**

**Adopté à l'unanimité**

**Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :**

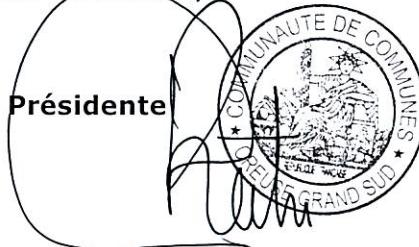
- **D'ADOPTER** les propositions ci-dessus, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs en conséquence,
- **DE DIRE** que ces postes seront créés aux dates indiquées ci-dessus et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **DE CHARGER** Madame la Présidente de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements.

Ainsi fait et délibéré le 11 décembre 2025 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le  
PUBLIEE le

**Valérie BERTIN,**

**Présidente**



**REÇU EN PREFECTURE**

**le 17/12/2025**

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-023-200044014-20251211-2025\_091-DE